

**Agence régionale de santé Île-de-France
Direction de l'Autonomie**

**Conseil Départemental de l'Essonne
Direction de l'Autonomie**

[REDACTED]
Groupe Clariane
21-25 rue Balzac
75008 Paris France

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 197 235 2946 0

Saint-Denis, le 12 février 2026

N° SIICEA : 2024_IDF_00414

Objet : lettre de décisions - Inspection du 19 décembre 2024 au sein de l'EHPAD Korian Château de Lormoy

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une inspection inopinée a été réalisée au sein de l'EHPAD Korian Château de Lormoy (finess ET 910806074) le 19 décembre 2024 par l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS) et le Conseil départemental de l'Essonne.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 18 novembre 2025 le rapport que nous a remis la mission d'inspection ainsi que les 2 injonctions, 16 prescriptions et 26 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Ces mesures correctrices n'ont pas fait d'observations particulières durant cette période contradictoire, laquelle a pris fin le 19 décembre 2025.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif 2 injonctions, 16 prescriptions et 26 recommandations maintenues en **annexe** du présent courrier.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de transmettre à l'ARS Île-de-France, via les adresses électroniques suivantes : [REDACTED] les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Vous veillerez à présenter votre réponse accompagnée des preuves associées en regard de chaque injonction, prescription et recommandation.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

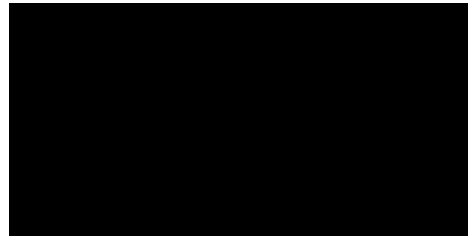
Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de notre considération distinguée.

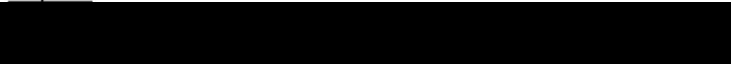
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne



Copie :


47, Rue de Lormoy
91310 Longpont Sur Orge

Annexe : Décisions faisant suite à l'inspection réalisée le 19 décembre 2024 au sein de l'EHPAD KORIAN CHATEAU DE LORMOY, situé au 47 Rue de Lormoy 91 310 Longpont-sur-Orge (N°FINESS ET 910806074)

Injonctions :

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
I.1	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Doter l'EHPAD d'un temps de présence du médecin coordonnateur, pour sa fonction de coordination, équivalent à 0,8 ETP. Transmettre les documents qui en attestent.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Injonction maintenue	D312-156 du CASF	Ecart 6	6 mois
I.2	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Conclure un contrat de travail entre l'EHPAD et les médecins salariés (MEDEC ; médecin prescripteur) conforme à la réglementation. Transmettre les documents qui en attestent.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Injonction maintenue	D312-159-1 du CASF R313-30-1 du CASF	Ecart 7 Ecart 18	1 mois

Prescriptions :

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
P.1	1.1- Gouvernance-Conformité aux conditions d'autorisation	Augmenter le taux d'occupation en hébergement permanent pour atteindre le taux cible prévu réglementairement. Transmettre les documents qui en attestent.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	R314-160 du CASF Arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-160 du CASF	Ecart 1	6 mois
P.2	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Le règlement de fonctionnement doit être remis à chaque personne accueillie au sein de l'établissement. Transmettre les documents qui en attestent.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	R311-34 du CASF	Ecart 2	15 jours
P.3	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Le projet d'établissement doit être mis en conformité avec la réglementation en vigueur. Transmettre les documents qui en attestent.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L311-8 du CASF D311-38 du CASF D312-158 1° du CASF	Ecart 3	3 mois
P.4	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	L'organisme gestionnaire doit engager les actions nécessaires permettant ██████████ d'obtenir la qualification réglementaire requise. Transmettre les documents qui en attestent, dont la copie du diplôme.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	D312-176-6 du CASF et suivants	Ecart 4	8 mois

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
P.5	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie 3.4-Prise en charge-Vie quotidienne – Hébergement 3.6-Prise en charge-Soins 3.8-Prise en charge-Soins	Assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents : <ul style="list-style-type: none"> • par la formation : <ul style="list-style-type: none"> - au management des IDEC - des professionnels à la gestion des fausses routes ; rechercher systématiquement le risque de fausse route, notamment à l'admission des résidents - du personnel aux soins palliatifs et à l'accompagnement à la fin de vie - Tracer l'ensemble des actions d'information/formation/sensibilisation, réalisées en externe ou en interne, à destination du personnel y compris les temporaires - Mettre en place un tutorat pour faciliter la prise de poste de nouveaux collaborateurs - Mettre en place une traçabilité des protocoles et de procédures de soins par les nouveaux professionnels, y compris temporaires • par l'élaboration et la mise en œuvre effective : 	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L311-3, 1° du CASF L311-3, 3° du CASF L1110-5 du CSP L1112-4 du CSP	Ecart 15 Ecart 17 Ecart 22 Ecart 23 Ecart 24 Ecart 26 Remarque 7 Remarque 16 Remarque 27 Remarque 30 Remarque 31 Remarque 33 Remarque 34 Remarque 35 Remarque 36	6 mois 6 mois 6 mois Immédiat 1 mois 1 mois 6 mois

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> - d'une procédure d'aide au repas prenant en compte les spécificités individuelles des résidents, avec des critères définis - d'une procédure d'évaluation, de suivi et de traçabilité de la douleur des résidents - de procédures et protocoles de l'organisme gestionnaire liés aux soins et au circuit du médicament à adapter et à personnaliser au nom de l'EHPAD, former/sensibiliser l'ensemble des professionnels à ces documents et en assurer une traçabilité - d'une fiche pour chaque fonction soignante comportant une répartition des tâches heures • par le traitement de toutes les alertes issues des systèmes d'appels malades actionnés par les résidents • par l'enregistrement en temps réel de chaque administration de médicaments effectuée auprès des résidents ou des motifs de non-administration des médicaments 		-			<p>6 mois</p> <p>6 mois</p> <p>6 mois</p> <p>Immédia t</p> <p>Immédia t</p>

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
		Transmettre les documents qui en attestent.					
P.6	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	<p>Vérifier systématiquement l'inscription et/ou le renouvellement annuel à l'ordre infirmier de tous les professionnels IDE salariés par l'établissement en poste et à venir, dont l'IDEC.</p> <p>Il incombe à l'EHPAD de conserver la preuve de cette vérification au sein du dossier administratif du salarié.</p> <p>Transmettre les documents qui en attestent.</p>	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L4311-15 du CSP L4312-1 du CSP	Ecart 5	3 mois
P7	1.4- Gouvernance-Gestion de la qualité	<p>Mettre en place une politique globale de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance (plan de formation ; charte de bientraitance ; groupe d'analyses des pratiques ; etc.)</p> <p>Transmettre les documents qui en attestent.</p>	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L311-3,1° du CASF	Ecart 8	6 mois
P8	1.4- Gouvernance-Gestion de la qualité	<p>Mettre en place une politique de signalement des situations de violence ou harcèlement.</p> <p>Informers sans délai les situations de violence ou harcèlement aux autorités de tutelle.</p>		Prescription maintenue	L331-8-1 du CASF	Ecart 9	6 mois

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> - Dispenser des actions de formation/sensibilisation aux modalités d'identification et de gestion des EI/EIG ; assurer la traçabilité de la participation à ces sessions de l'ensemble des salariés, y compris les temporaires, - Les procédures et protocoles du groupe Korian/Clariane sur les EI/EIG doivent être d'une part adaptés à l'EHPAD et personnalisé au nom de l'établissement et d'autre part appréhendés par le personnel, y compris temporaire, par la mise en place d'actions d'information/de sensibilisation. Assurer la traçabilité de ces actions. <p>Transmettre les documents qui en attestent.</p>					6 mois
P1 0	2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Disposer de dossiers administratifs complets pour chaque personnel comprenant systématiquement à minima un titre d'identité, l'attestation de l'inscription ordinale des soignants, la mention de la vérification du casier judiciaire, les diplôme(s), le contrat de travail, les entretiens annuels d'évaluation, la fiche de poste.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L133-6 du CASF L4111-1 du CSP L4112-5 du CSP L4311-15 du CSP	Ecart 11	6 mois

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
		Transmettre les documents qui en attestent.					
P1 1	2.1-Fonctions support- Gestion des RH 2.5-Fonction support- Sécurités	<p>Garantir la sécurité des résidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant les réunions organisées entre professionnels, même si elles sont de courte durée - par la réalisation de travaux et aménagements - par la sécurisation de la porte principale d'accès - en scellant le chariot d'urgence, en assurant tant son entretien régulier que celui des extracteurs à oxygène, en traçant les vérifications effectuées <p>Transmettre les documents qui en attestent</p>	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L311-3 1° du CASF L4391-1 du CSP	Ecart 12 Ecart 16 Ecart 21	Immédia t 1 mois 1 mois 1 mois
P1 2	2.1-Fonctions support- Gestion des RH 3.8-Prise en charge-Soins	<p>Mettre un terme aux glissements de tâches en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurant quotidiennement dans les effectifs soignants la présence de personnels disposant des qualifications attendues : certification ou diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en adéquation avec les besoins des résidents 	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L311-3 1° du CASF L313-26 du CASF L4391-1 du CSP R4311-4 du CSP R4311-5 (4°) du CSP	Ecart 13 Ecart 25	6 mois 1 mois

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> - respectant les modalités de la délégation de l'administration des médicaments : <ul style="list-style-type: none"> • formalisée par un protocole écrit, validé par l'IDE et connue des équipes • limitée aux aides à la prise, sans substitution à l'acte de dispensation • traçable, avec une organisation garantissant la sécurité et la continuité des soins <p>Transmettre les documents qui en attestent</p>					
P1 3	2.3-Fonction support- Gestion d'informations	<p>Mettre en place et tenir à jour un registre légal des entrées et des sorties des résidents qui doit être côté et paraphé par la direction et le maire de la commune.</p> <p>Transmettre les documents qui en attestent</p>	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L331-2 du CASF R331-5 du CASF	Ecart 14	2 mois
P1 4	3.2-Prise en charge- Respect des droits et des personnes	Toutes les prescriptions de contention doivent être immédiates ou différées en cas d'urgence, motivées, tracées sur le dossier du résident et horodatées. La durée de la mesure doit être prévue tout comme des modalités spécifiques de surveillance qui peuvent	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L311-3 1° du CASF	Ecart 19	1 mois

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
		<p>être établies par le médecin. Le renouvellement de cette prescription doit avoir lieu toutes les 24 heures. L'EHPAD doit réviser l'annexe au contrat de séjour des résidents au moment de la mise sous contention ou de la levée de la contention.</p> <p>Transmettre les documents qui en attestent.</p>					
P1 5	3.3-Prise en charge-Vie sociale et relationnelle	<p>Délivrer la prestation d'animation de la vie sociale constitutive du « socle de prestations relatives à l'hébergement délivrées par les EHPAD » dans l'EHPAD (hébergement classique et UVP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> en remplaçant l'animatrice absente par un animateur qualifié ou en recourant par convention à un intervenant extérieur qualifié pour occuper des fonctions précisées dans une fiche de poste adaptée en mettant en œuvre un planning d'animations intérieures et extérieures adaptées aux besoins et aux souhaits des résidents <p>Transmettre les documents qui en attestent.</p>	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	D. 312-159-2 Annexe 2-3-1 V du CASF	Ecart 20	3 mois

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Texte de référence	Réf Rapport	Délai de mise en œuvre
P1 6	4.1-Relations avec l'extérieur-Coordination avec les autres acteurs 4.2-Relations avec l'extérieur-Coordination avec les autres acteurs	<p>Conclure des conventions avec les acteurs du territoire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un établissement de santé pour l'accueil des résidents en cas d'urgence - l'ensemble des professionnels libéraux (personnels médicaux et paramédicaux) exerçant au sein de l'établissement - la HAD intervenant dans l'EHPAD - avec un ou plusieurs pharmaciens titulaires d'officine <p>Transmettre les documents qui en attestent.</p>	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Prescription maintenue	L314-12 du CASF D 312-155-0, I, 5° du CASF R313-30-1 du CASF L5126-10, II du CSP D6124-204 du CSP	Ecart 27 Ecart 28 Ecart 29 Ecart 30	6 mois 1 mois 6 mois 6 mois

Recommandations :

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Réf Rapport
R1	1.1-Gouvernance-Conformité aux conditions d'autorisation	Le RAMA devrait être plus complet et, à ce titre, comporter notamment une rubrique relative aux EI/EIG et au nombre de résidents relevant d'un régime de protection juridique. Les données du RAMA devraient être analysées et exploitées par l'EHPAD pour mise en place d'actions éventuelles.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 1 Remarque 19

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Réf Rapport
	2.3-Fonction support-Gestion d'informations				
R2	1.2-Gouvernance-Management et Stratégie	Le projet d'établissement devrait être signé par la direction régionale.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 2
R3	1.2-Gouvernance-Management et Stratégie	L'organigramme de l'EHPAD devrait être actualisé et mentionner le nombre d'ETP par poste.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 3
R4	1.2-Gouvernance-Management et Stratégie	La directrice et la directrice d'appui devraient disposer d'un contrat de travail signé les parties ainsi qu'une fiche de poste établie au nom de l'EHPAD.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 4
R5	1.2-Gouvernance-Management et Stratégie	Une procédure organisant les astreintes administratives et techniques devrait être formalisée.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 5
R6	1.2-Gouvernance-Management et Stratégie	Une procédure organisant la continuité de direction en l'absence de la directrice de l'EHPAD devrait être élaborée.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 6
R7	1.2-Gouvernance-Management et Stratégie	Le contrat de travail accompagné de ses avenants des médecins salariés (MEDEC ; médecin prescripteur) doit être adressé au Conseil de l'Ordre des médecins dès sa conclusion.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 8

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Réf Rapport
R8	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	L'EHPAD devrait afficher l'ensemble des documents de manière visible au sein de l'EHPAD, dont les tarifs dépendance et le projet d'établissement.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 9
R9	1.4- Gouvernance-Gestion de la qualité	Des professionnels de l'EHPAD devraient être désignés référents sur des thématiques spécifiques (exemples : PIA ; promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance ; qualité ; plaie et cicatrisation) et formés à cet effet afin d'assurer une prise en charge et en soins de qualité aux résidents accueillis. Il conviendrait de formaliser des fiches de poste et intégrer dans l'organigramme ce positionnement fonctionnel pour que les professionnels en soient informés.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 10
R10	1.4- Gouvernance-Gestion de la qualité	L'établissement devrait élaborer un PACQ opérationnel portant notamment sur la qualité de vie des résidents, sur la qualité des activités qui leur sont proposées et sur la qualité des prestations fournies. L'EHPAD devrait assurer une déclinaison et un suivi des actions en cours, en intégrant en particulier les résultats des évaluations passées, les audits et les EI/EIG avec un calendrier, un pilote et un suivi.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 11
R11	1.5- Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables 2.5-Fonction support-Sécurités	L'EHPAD devrait sensibiliser le personnel à la déclaration des chutes par la formation, la mise en place de réunions, l'analyse en équipe pluridisciplinaire associant les cadres et non-cadres, la rédaction de comptes-rendus accessibles à tous et en assurer la traçabilité. L'EHPAD devrait, par ailleurs, mettre en place des actions du plan antichute de l'ARS IDF.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 15 Remarque 21

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Réf Rapport
R1 2	2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Le projet d'établissement de l'EHPAD devrait mentionner l'aide à la mobilité/mutation des agents.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 17
R1 3	2.1-Fonctions support- Gestion des RH	L'EHPAD devrait mettre en place des temps d'échange entre les professionnels sur leurs pratiques et les tracer ainsi qu'une démarche de questionnement éthique permettant des réflexions préalables à des décisions dans l'intérêt des personnes en tenant compte des contraintes relatives à des situations.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 18
R1 4	2.4-Fonction support- Bâtiments, espaces extérieurs, équipements	L'EHPAD devrait mettre à disposition des masseurs kinésithérapeutes une salle de kinésithérapie permettant de dispenser des séances aux résidents qu'ils soient en mobilité réduite ou non avec des équipements suffisants et adaptés.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 20
R1 5	2.5-Fonction support- Sécurités	Dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu, l'EHPAD devrait mettre en place un système d'enregistrement des appels malades permettant d'évaluer les réponses apportées et mettre un plan d'actions.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 22
R1 6	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	L'EHPAD devrait disposer d'une procédure d'admission incluant des critères de refus d'admission ainsi que d'une procédure de communication de refus d'admission.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 23
R1 7	3.1-Prise en charge- Organisation	L'EHPAD devrait planifier les transmissions inter équipes, retranscrire les échanges à destination de tous les professionnels et en assurer une traçabilité.	Absence d'observations durant	Recommandation maintenue	Remarque 24

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Réf Rapport
	de la prise en charge de l'admission à la sortie		la période contradictoire.		
R1 8	3.2-Prise en charge- Respect des droits et des personnes	L'établissement devrait vérifier l'ensemble des dossiers des résidents et lancer une campagne d'information auprès de ces personnes et de leur famille pour les inciter à rédiger leurs directives anticipées dès leur admission et assurer une traçabilité de leur refus éventuel.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 25
R1 9	3.4-Prise en charge-Vie quotidienne - Hébergement	L'EHPAD devrait transmettre la teneur des échanges évoqués lors des réunions du CVS, concernant l'alimentation, au personnel de cuisine.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 26
R2 0	3.4-Prise en charge-Vie quotidienne - Hébergement	L'EHPAD devrait organiser les temps de restauration permettant un jeûne inférieur à 12 heures.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 28
R2 1	3.4-Prise en charge-Vie quotidienne - Hébergement	L'EHPAD devrait enrichir les plats des résidents dénutris avec des produits alimentaires naturels.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 29
R2 2	3.4-Prise en charge-Vie quotidienne - Hébergement	Les résidents devraient être davantage stimulés lors des repas.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 32
R2 3	3.8-Prise en charge-Soins	Le motif d'écrasement du médicament devrait être systématiquement identifié par l'IDE et tracé dans le logiciel [REDACTED]	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 36
R2 4	4.1-Relations avec	L'EHPAD devrait formaliser une convention avec l'équipe mobile de soins palliatifs.	Absence d'observations durant	Recommandation maintenue	Remarque 37

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire	Réf Rapport
	l'extérieur-Coordination avec les autres acteurs		la période contradictoire.		
R2 5	4.2-Relations avec l'extérieur-Coordination avec les autres acteurs	L'EHPAD devrait contractualiser avec l'équipe mobile gériatrique, l'équipe mobile de géronto-psychiatrie, un laboratoire d'analyse médicale ou encore un centre de radiologie.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 38
R2 6	4.2-Relations avec l'extérieur-Coordination avec les autres acteurs	L'EHPAD devrait formaliser une convention avec le DAC.	Absence d'observations durant la période contradictoire.	Recommandation maintenue	Remarque 39